

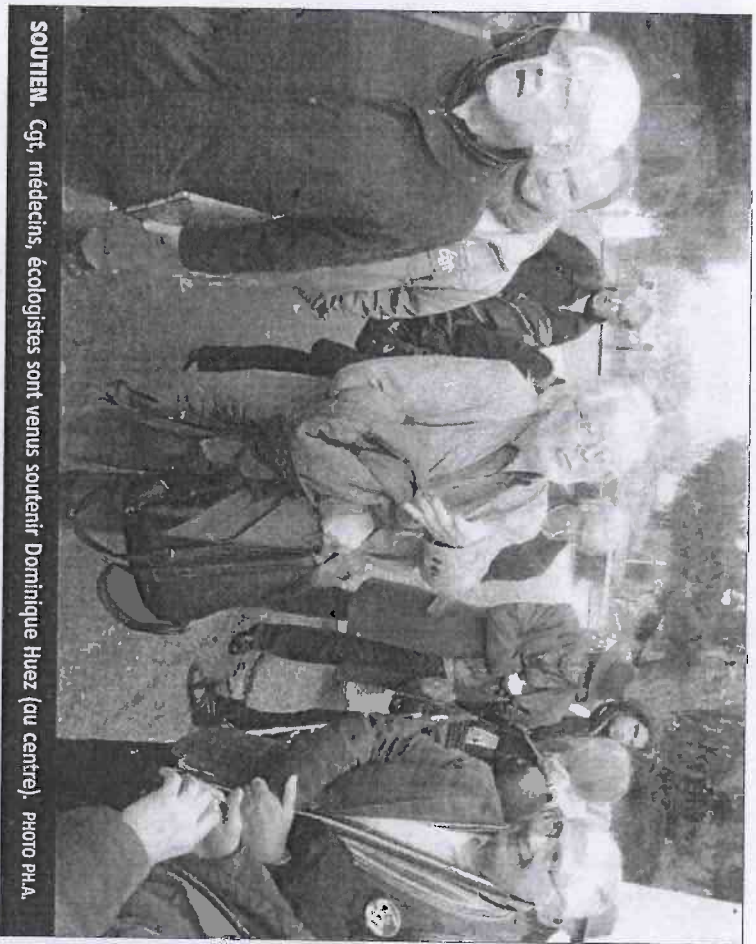
SANTÉ ■ La chambre disciplinaire de l'ordre régional des médecins a entendu, hier, Dominique Huez

Un vrai débat sur la médecine du travail

Un médecin du travail peut-il établir un lien entre la souffrance psychique d'un salarié et ses conditions de travail ? La réponse du conseil de l'ordre est attendue.

Philippe Abline
philippe.abline@centrefrance.com

Là fallu ajouter des chaises, hier matin, dans la salle d'audience où la chambre disciplinaire du conseil régional de l'ordre des médecins avait convoqué Dominique Huez. Il a aussi fallu limiter l'accès car plus d'une cinquantaine de personnes : médecins du travail, militants de la CGT, d'associations antinucléaires (venus pour certains de Bourges) sont venus soutenir l'un des médecins du travail de la centrale nucléaire de Chinon.



SOUTIEN. Cgt, médecins, écologistes sont venus soutenir Dominique Huez (au centre). PHOTO PHA.

Une infraction au code de déontologie ?

Ce qu'on reproche à Dominique Huez ? D'avoir « manqué à ses obligations professionnelles et déontologiques » en rédi-

geant, en décembre 2011, un certificat médical établissant un lien entre les conditions de travail d'un salarié sous-traitant et son état « anxio-dépressif ». La plainte émane de l'employeur de ce salarié, la société Orys, qui, à travers cette affaire, souhaite se défendre « contre les dérivés, en général, des méde-

cins du travail ». Son employé travaillait pour la première fois sur le site de la centrale nucléaire de Chinon. Un déplacement que le salarié, originaire du Gard, considérait comme une sanction. Car il avait utilisé, quelques mois plus tôt, son « droit de retrait », refusant une tâche pour la-

quelle, il se considérait en danger. Dominique Huez l'a reçu en urgence. Et entendu pendant une heure et demie. « Il était sur le point de se foutre en l'air », expliquait le médecin, soulignant qu'en 30 ans il a réussi à empêcher plusieurs suicides à Chinon. Il s'est d'ailleurs spéciali-

sé dans le domaine de la souffrance au travail, publiant un livre sur le sujet. « Le Dr Huez a joué un rôle très important dans la connaissance, la transmission et la formation sur la santé mentale au travail », a confirmé, hier, Christophe Dejourn, médecin psychiatre et psychanalyste, nationalement recon-

Respect du secret médical

Oui, dira ce spécialiste, Dominique Huez avait les capacités de juger de la santé psychique du salarié qu'il recevait. La déontologie lui imposait de répondre à cette détresse, ajoutera un autre témoin.

Pourquoi alors ne pas s'en être expliqué devant le conseil de l'ordre des médecins d'Indre-et-Loire, lors d'une conciliation avec l'employeur ? Justement pour une question de déontologie, expliquera Dominique Huez, expliquant qu'il n'était pas question pour lui d'ouvrir le dossier médical d'un salarié devant son em-

ployeur. La chambre disciplinaire du conseil de l'ordre rendra sa décision d'ici un mois.

QUESTION À Pourquoi un tel intérêt autour de cette affaire ?



DOMINIQUE HUEZ
Médecin du travail

Beaucoup de personnes pensent qu'on fait de la politique lorsqu'on raconte quelque chose sur le monde du travail. Nous voulons faire reconnaître que la médecine du travail est une mission de service public. Et que la plainte d'un employeur ne doit pas être instruite par le conseil de l'ordre des médecins. Si celui-ci décide de m'infliger un blâme, je considérerai cela comme un opprobre et je ferai appel de cette décision.